



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté abrogeant l'arrêté du 17 mai 2011 mettant en demeure la société SOGIPHAR sise à Grandvilliers de respecter les prescriptions édictées aux articles 2.9.6 et 8.2.4 de l'arrêté préfectoral du 19 mai 2009

LE PRÉFET DE L'OISE  
Chevalier de La Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2011, faisant suite au rapport de l'inspection des installations classées du 2 mai 2011, mettant en demeure la société SOGIPHAR pour son établissement implanté sur le territoire de la commune de Grandvilliers ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 25 janvier 2016 faisant suite à la visite du site du 12 novembre 2015, dans lequel il est précisé que l'exploitant a respecté l'arrêté de mise en demeure susvisé et proposant la levée de cette injonction ;

Vu le courrier adressé à la société SOGIPHAR le 25 janvier 2016 par l'inspection des installations classées, l'informant de la levée de la mise en demeure susvisée ;

Considérant les intérêts visés à l'article L.511-1 du livre V – titre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement ;

Considérant que l'exploitant a respecté la mise en demeure du 17 mai 2011 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Les dispositions de l'arrêté de mise en demeure délivré le 17 mai 2011 à la société SOGIPHAR sont abrogées.

**ARTICLE 2 :**

En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens par le destinataire de l'arrêté dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification.

**ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Grandvilliers, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord, Pas-de-Calais, Picardie, le directeur départemental des territoires, l'inspectrice de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 29 FEV. 2016

Pour le préfet  
et par délégation  
Le secrétaire général

Blaise GOURTAY

Destinataires

Société SOGIPHAR  
Zone Industrielle  
Route de Feuquières  
60210 GRANDVILLIERS

Monsieur le Maire de Grandvilliers

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord, Pas-de-Calais,  
Picardie

Madame l'inspectrice de l'environnement  
S/c de Monsieur le chef de l'Unité départementale Oise de la direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement Nord, Pas-de-Calais, Picardie